

Délibération du conseil municipal du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le 14 mars le Conseil Municipal de la commune, sur convocation du 2 mars 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Étaient présents : M. ROBILLARD Patrice, M. DAUGUET Luc, Mme CHARTIER Chantal, M. BRIDIER Patrice, M. BARCAT Jacky, M. MORLON Jean Paul, Mme GODILLOT Ginette, Mme BESSE Virginie, Mme Marie-Claude RAGUSA.

Ont donnés procuration : Mme CAILLAUD Catherine à Mme GODILLOT Ginette

Étaient absents : Mmes BELLOTTI-LEMONNIER Martine, AUSSANT Emilie, CORNU Mathilde, MM. Yves REBOULEAU, LOUBENS Louis Gabriel.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : DAUGUET Luc

Objet : 8- Tarifs – cabanes Port des Salines

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que 5 cabanes sont installées sur le site du Port des Salines. Deux cabanes sont occupées par le Foyer Rural qui organise plusieurs manifestations sur le site du port des Salines au cours de l'année et stocke du matériel et trois cabanes sont louées pour la vente de produits locaux, artisanaux.

L'une des trois cabanes, l'espace 1 bis – Port des Salines, accueille une activité de vente à emporter, consommation sur place de crêpes, glaces artisanales, rafraîchissements, produits locaux et dégustation d'huîtres. La tarification avait été revue en 2019 et fait l'objet d'une convention spécifique.

Pour les autres cabanes, les tarifs ont été revus en 2015.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les tarifs suivants :

- 200 € mensuel pour les activités de type commercial hors espace 1 bis non concerné par ce tarif
- 250 € annuel pour les deux cabanes mis à disposition au Foyer Rural

Charge Monsieur le Maire de signer les conventions d'occupation correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Patrice ROBILLARD



Le secrétaire de Séance,
Luc DAUGUET

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 17 MARS 2023 et publié sur le site internet de la commune le 20 MARS 2023
Patrice ROBILLARD

17 MARS 2023

20 MARS 2023